

**PROCES-VERBAL** de la réunion du Conseil Municipal  
**du 10 septembre 2019**  
sous la présidence de M. Francis WOLF

**Commune de MOMMENHEIM**

Présents : Mme Stéphanie BAUER - M. Alain BIETH - Mme Béatrice GNAEDIG  
M. Jean-Luc GWISS - M. Alain KEITH - Mme Caroline KIEFFER  
M. Jeannot KLEIN - M. Gérard MITTELHAEUSER  
M. Eric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER  
M. Maurice SCHERER- Mme Béatrice SCHNEIDER - Sandra WILLMANN.

Absents excusés : M. Joseph AMMANN (avec pouvoir à M. Alain BIETH) - Mme Elisabeth JAECK- Mme Aniko JUNG (avec pouvoir à Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER) - M. Joseph KUHN (avec pouvoir à M. Gérard MITTELHAEUSER) - Mme Simone HARTER (avec pouvoir à Mme Béatrice SCHNEIDER).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et salue les personnes présentes, élus, public et presse.

Monsieur le Maire présente la nouvelle secrétaire Générale de la mairie, Madame France WACKERMANN.

L'ordre du jour suivant est adopté :

**ORDRE DU JOUR.**

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 9 juillet 2019
3. Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) dans le cadre de la restructuration du Foyer Saint Maurice.
4. Examen de trois devis de relevé architectural communiqués via le C.A.U.E. dans le cadre de la restructuration du Foyer Saint Maurice.
5. Projet d'acquisition d'un panneau d'information lumineux.
6. Convention entre la commune et l'Association d'Aide aux Enfants atteints de Leucémie (A.E.A.L) pour la collecte des vêtements et des chaussures.
7. Rapport annuel 2018 du SMITOM.
8. Divers

<b>1. Désignation du secrétaire de séance</b>
---

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** M. Eric MULLER, secrétaire de la présente séance assisté par Mme France WACKERMANN.

## **2. Approbation du PV de la séance du 09 juillet 2019**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2019.

Aucune autre observation n'étant formulée, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le compte-rendu de la séance du 09 juillet 2019.

*Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.*

## **3. Convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E) dans le cadre de la Restructuration du Foyer Saint Maurice en une salle Associative.**

**Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER**

Monsieur Gérard MITTELHAEUSER, Président de la commission travaux, fait une présentation de la situation, il cite les objectifs de la convention, rappelle la difficulté d'établir un cahier des charges, rappelle également que la salle est en mauvais état qui plaident en faveur de la convention d'accompagnement discutée. Monsieur MITTELHAEUSER annonce qu'un montant global de restructuration d'environ 800 000 € HT a d'ores et déjà été avancé par un cabinet d'architecte.

Après avoir donné ces éléments d'information, Monsieur MITTELHAEUSER ouvre le débat.

Madame Caroline KIEFFER soulève la nécessité de se faire assister dans ce projet.

Monsieur le Maire rappelle tout ce qui doit être fait dans la salle et rappelle qu'elle n'a pas vocation à devenir une salle polyvalente.

Madame Béatrice GNAEDIG suggère que le parking actuel puisse être converti en une extension du bâtiment.

Monsieur Alain KETIH affirme qu'il faut signer la convention.

Le débat se termine et Monsieur MITTELHAEUSER fait lecture de la délibération aux élus avant de la soumettre au vote.

Par une délibération du 12 février 2019, le Conseil municipal a approuvé la cession à la Commune de Mommenheim du Foyer Paroissial Saint Maurice sis 4, rue de l'Eglise à Mommenheim. Sur autorisation du Conseil municipal, Monsieur le Maire a dûment ratifié la convention de cession.

La commission de travaux élargie à l'ensemble des membres élus du Conseil Municipal s'est réunie le 03 septembre 2019.

Le Président de la commission et le Maire ont informé les membres de la commission de la nécessité de bénéficier d'un accompagnement dans la maîtrise d'ouvrage de ce chantier.

Le Président de la commission et le Maire ont exposé les options d'accompagnement et ont émis le souhait de conclure une convention d'accompagnement avec le C.A.U.E.

Aux termes de la convention envisagée, le C.A.U.E proposera une réflexion globale relative au site du Foyer Saint Maurice et hiérarchisera les scénarii possibles.

La mission du C.A.U.E consistera à fournir un accompagnement dans la définition des actions et à apporter une amélioration de la formulation de la commande publique en matière d'équipements publics. L'accompagnement vise notamment l'expression ou l'énonciation d'orientations qualitatives d'architecture, d'urbanisme, de paysage et d'environnement.

Une convention régit les conditions de l'exercice de la mission du C.A.U.E pour le compte de la commune de Mommenheim.

Le coût de ladite mission qui sera supporté par la commune de Mommenheim s'élève à 3800 € au titre de la participation forfaitaire et de 100 € au titre de l'adhésion annuelle 2019 au C.A.U.E du Bas-Rhin.

Copie de la convention est jointe à la présente délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage entre la commune et le C.A.U.E du BAS-RHIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la signature de la convention entre la Commune et le C.A.U.E dans le cadre de l'aménagement du Foyer Saint Maurice pour un montant de 3 800 € de participation forfaitaire et 100 € d'adhésion annuelle au C.A.U.E du BAS-RHIN,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le C.A.U.E et tous les documents y afférent.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

#### **4. Détermination de la société qui sera chargée de pratiquer le relevé architectural du Foyer Saint Maurice.**

**Rapporteur : M. Gérard MITTELHAEUSER**

Lors de sa réunion du 03 septembre 2019, la commission travaux a fait le point sur le projet de restructuration du Foyer Saint Maurice sis 4, rue de l'Eglise à MOMMENHEIM. Trois devis de relevé architectural du bâtiment ont été présentés par Monsieur MITTELHAEUSER, qui rappelle aux élus que c'est le C.A.U.E qui a demandé de faire établir des devis par des architectes qu'il a proposés.

**ARA. Aurélie Robischung**  
Architecte  
2800,00 € HT

**Pierre KOCH**  
Architecte  
2000,00 € HT

**LM Ingénierie**  
916,16 € HT

L'examen des offres des trois sociétés a révélé que l'objet du devis fourni par la société LM Ingénierie ne correspond pas à un relevé architectural du bâtiment tel que formulé dans la

demande. La société a donc été sollicitée, à deux reprises, pour mettre son offre en adéquation avec ladite demande. En définitive, la société LM Ingénierie n'a jamais retourné de nouveau devis adapté de sorte, qu'à ce jour, aucune offre commerciale de la société LM Ingénierie n'est exploitable.

Il est demandé au Conseil Municipal de retenir l'offre le cabinet Pierre KOCH Architecte situé 13, rue ds Tuileries à 68720 FLAXLANDEN, pour un montant de 2 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'offre commerciale cabinet Pierre KOCH Architecte de FLAXLANDEN pour réaliser le relevé architectural du Foyer Saint Maurice au prix de 2 000 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à conclure le marché avec ladite société et à signer tous les actes et documents y afférent.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **5. Projet d'acquisition d'un panneau d'information lumineux extérieur**

**Rapporteur : M. Eric MULLER**

Monsieur Eric MULLER reprend l'historique du projet qui a été débattu en commission communication quelques mois auparavant.

Il rappelle notamment que l'absence de lisibilité du panneau actuel est à l'origine de ce projet.

L'objectif est de toucher le plus de personnes possibles, il est prévu d'installer ce panneau sur la route de Brumath, à la sortie du village, étant précisé que Mommenheim est traversé quotidiennement par environ 15 000 véhicules. De plus, le panneau envisagé étant « double », il sera visible dans les deux sens de circulation.

Monsieur Eric MULLER rappelle les critères de choix dans l'examen des devis qui ont été analysés : technique (leds, 25 à 35 caractères, sur une dizaine de lignes), coût, ingénierie, abonnements, entretien, contrats de maintenance et simplicité d'utilisation.

Il ressort des débats de la commission travaux qu'un des panneaux dont les caractéristiques ont été évaluées remplit tous les critères et que, de surcroît, à caractéristiques équivalentes, il est le moins onéreux. Il s'agit du panneau de la Société LUMIPLAN.

Le panneau LUMIPLAN panneau préconisé permet, en outre, de télécharger une application sur smartphone de sorte que les informations arrivent directement sur le téléphone mobile.

Madame Béatrice GNAEDIG demande ce que deviendra le panneau actuel.

Il lui est répondu qu'il ne serait pas remis au rebus et qu'il resterait en fonction. Le nouveau panneau s'ajoute mais ne remplace pas l'ancien.

Monsieur Eric MULLER précise enfin que le panneau de la société LUMIPLAN pouvait être installé dans le délai d'un à deux mois.

Monseigneur le Maire rappelle que le nouveau panneau toucherait un plus grand nombre de personnes, ce qui est l'effet escompté.

Monsieur Eric MULLER fait lecture de la délibération qui est soumise au vote des élus :

La commune est d'ores et déjà équipée d'un tel panneau d'information situé rue du Général LECLERC. Afin de compléter l'information par ce vecteur, il convient de faire installer un nouveau panneau sur la route de BRUMATH. La question a déjà été débattue lors du Conseil municipal du 09 juillet 2019.

Le Président de la commission communication, Monsieur Eric MULLER s'est chargé du dossier et notamment de la recherche de prestataires.

Lors de la réunion du 03 septembre 2019, la commission travaux a invité l'ensemble des élus du Conseil Municipal à se prononcer sur le choix d'un prestataire.

Monsieur MULLER a présenté une étude comparative d'offres commerciales.

Après avoir pris connaissance des offres de trois prestataires, la Société Centaure Systems située Zi Noeux Labourse, 581 rue Lavoisier à 62113 Labourse, la Société Lumiplan située 1, Impasse Augustin FRESNEL à 44800 SAINT HERBLAIN et la Société Charvet Digital Media située ZAE Folliouse, 62 Rue de Folliouse à 01700 Miribel, la commission propose de retenir l'offre de la société Lumiplan qui correspond le mieux aux besoins de la commune en termes de prix et de performances.

**Centaure Systems**

21 503,80 € HT

**Lumiplan**

15 550 € HT

**Charvet Digital Média**

31 838 € HT

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le choix de la Société Lumiplan pour la réalisation du projet dont le coût global s'élève à 15 550,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIENT** l'offre commerciale de la Société Lumiplan située 1, Impasse Augustin FRESNEL à 44800 SAINT HERBLAIN pour procéder à la mise en place d'un panneau lumineux d'information sur le territoire de la commune, en l'occurrence Route de Brumath, pour un montant de 15 550 € HT.
- **AUTORISE** le Maire à contracter avec ladite société et à signer tous les actes et documents y afférent.

***La délibération est approuvée à l'unanimité.***

## **6. Rapport annuel 2018, dans sa version condensée, du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de HAGUENAU-SAVERNE sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets.**

*Rapporteur : M. Alain BIETH.*

Monsieur Alain BIETH fait une lecture du rapport condensé et rappelle que :

- Les actions du SMITOM ne font pas l'objet d'un fort engouement.
- La redevance restant à la charge des administrés est assez peu élevée.

Monsieur Gérard MITTELHAEUSER pose la question de savoir si le coût du ramassage des ordures est invariable selon les endroits.

Monsieur le Maire explique que les collectivités paient toutes le même montant, déterminé par tonne, mais chaque SMITOM a sa propre politique de collecte et de facturation auprès des administrés.

Madame SCHNEIDER rappelle que pour le deuxième semestre 2019, chaque foyer bénéficie d'une ristourne de 30 € grâce aux bons résultats du SMITOM.

Chaque intercommunalité définit la fréquence de ramassage, la taille des poubelles...

Monsieur Jeannot KLEIN souligne que le tri des ordures varie selon les communes. Le traitement des ordures est par conséquent plus ou moins important ce qui a nécessairement un impact sur le coût.

Madame Béatrice GNAEDIG soulève la question des suremballages et du plastique (de type barquettes de jambon...).

Monsieur Alain BIETH explique que ce plastique est en général envoyé en Malaisie où il est recyclé et vendu à la Chine et que malheureusement les équipements locaux actuels ne permettent pas encore de le recycler. Mme GNAEDIG croit cependant savoir que ce plastique est collecté dans la région de Molsheim.

Monsieur Alain BIETH fait lecture de la délibération avant de la soumettre au vote du conseil :

Suite à la création, en date du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la Communauté d'agglomération de Haguenau (CAH) dont la commune de Mommenheim est membre, la compétence communale de traitement des déchets a été transférée à la CAH qui en a confié l'exécution au SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE.

En date du 30 juillet 2019 le SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE a communiqué et diffusé la version condensée de son rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets. Le rapport condensé a été mis à la disposition du public en mairie.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de la communication et de la diffusion de la version condensée du rapport annuel 2018 du SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE. La version complète est également consultable à la mairie de Mommenheim,

sur le site SMITOM.fr et sur le site internet de la commune, à l'adresse www.mommenheim.fr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la communication et de la mise à disposition au public de la version condensée du rapport annuel 2018 relatif au prix et la qualité du service public de traitement des déchets établi par le SMITOM de HAGUENAU-SAVERNE.
- **DIT** que la version complète du rapport est consultable sur le site SMITOM.fr ainsi que sur le site www.mommenheim.fr, qu'il est en outre consultable en mairie.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **7. Convention entre la commune de Mommenheim et l'Association d'Aide aux Enfants Atteints de Leucémie (A.E.A.L) pour la collecte des vêtements et des chaussures.**

*Rapporteur : M. Alain BIETH.*

Monsieur Alain BIETH explique que la commune a été sollicitée par l'AEAL.

Il rappelle que le marché est saturé, puis il reprend les engagements de l'association et de la commune.

Monsieur Alain BIETH développe le fonctionnement de cette collecte. Les objets collectés ne seront pas incinérés mais seront envoyés en Belgique.

Le site préconisé pour entreposer le conteneur est la place de la gare, à côté du conteneur à verre.

Monsieur Alain KEITH précise que le sol est engazonné, ce qui ne lui semble pas approprié pour un tel conteneur.

Le conteneur « Habit Box » situé sur le parking à l'arrière de la mairie sera peut-être déplacé du fait de la mise en place de la barrière d'entrée qui gêne le passage. Monsieur Alain BIETH précise que la société qui exploite ce conteneur ne répond pas à ses différents appels et que dans l'immédiat c'est en suspens.

La question est soumise au vote des élus après lecture de la délibération :

Dans le cadre d'une action caritative, la commune de Mommenheim entend participer à une collecte permanente de vêtements et de chaussures via un conteneur situé sur le territoire de la commune. Les vêtements et chaussures récoltés seront récupérés et pris en charge par l'A.E.A.L. Le partenariat entre la commune et l'A.E.A.L est régi par une convention que le conseil municipal est invité à approuver et qui est jointe à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention entre la commune de Mommenheim et l'Association d'Aide aux Enfants Atteints de Leucémie (A.E.A.L).

- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à prendre toute décision afférente à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention, et à signer tout acte y afférent.

*La délibération est approuvée à l'unanimité.*

## **8. DIVERS**

*Rapporteur : M. le Maire*

- Un projet d'extension du réseau de distribution du gaz naturel, rue des œillets à MOMMENHEIM est à l'étude par la société Réseau de Gaz Naturel de STRASBOURG.

Monsieur le Maire précise qu'ils sont en phase de démarchage.

- Le déploiement de la zone bleue est effectif.

Monsieur le Maire rappelle que la zone est opérationnelle et que les résultats se font déjà sentir puisqu'on constate moins de voirures garées dans le village.

Monsieur Jean-Luc GWISS souligne que le parking de la gare affiche complet.

Monsieur le Maire explique que les voitures qui sont garées sur le parking de la gare sont celles des usagers du train, qui avant la mise en place de la zone bleue, stationnaient un peu partout dans le village et notamment dans ce qui est actuellement la zone bleue. Ainsi, le village a été délesté de tous ces véhicules.

D'après Monsieur Jean-Luc GWISS, il y a simplement eu déplacement et les voitures qui étaient garées dans ce qui constitue la zone bleue sont maintenant garées rue du Maréchal Foch. La question est posée de savoir si cela pose un problème que les voitures soient garées rue du Maréchal Foch.

Monsieur le Maire recentre le débat et rappelle qu'à ce jour, la mise en place de la zone bleue est une réussite mais que nous sommes toujours en période d'observation et d'adaptation et qu'il a bien conscience que tout n'est pas parfait. Il rappelle que les places de stationnement sont destinées à un usage collectif relevant du domaine public que personne ne peut s'approprier.

Monsieur Alain KETIH et Madame Caroline KIEFFER demandent pourquoi le marquage au sol n'est pas bleu et Madame Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER regrette aussi qu'il n'y ait aucun élément bleu dans le marquage.

Selon, Monsieur Alain KEITH la peinture utilisée pour le marquage n'est pas de bonne qualité.

Il demande aussi s'il est envisagé la mise en place de carte « résidents ».  
Monsieur le Maire lui répond que cela n'est pas le cas.

Les contrevenants ne font pas encore l'objet de verbalisation. Madame Béatrice GNAEDIG demande à quel moment la verbalisation débutera à leur rencontre.

- L'installation et la mise en fonctionnement de la barrière sur le parking situé à l'arrière de la mairie ont été réalisées.

Monsieur le Maire rappelle que ce parking est réservé aux enseignants de l'école primaire et au personnel de la mairie et qu'il n'y a que 8 places disponibles.

Monsieur Alain KEITH, appuyé ensuite par Madame Béatrice GNAEDIG, soulèvent une différence de traitement entre les enseignants et les autres. Pourquoi les institutrices et pas le coiffeur ?

Monsieur le Maire explique que les commerçants sont soumis au même fonctionnement que les autres villageois et que la zone bleue correspond aussi à une attente de leur part d'avoir des places de parking pour leurs clients. La zone bleue libère des places pour leur clientèle. Il leur appartient aussi de faire un effort en respectant la zone.

- La réunion de présentation du projet école est fixée au mardi 24 septembre 2019 à 20 heures.

Le cahier des charges du projet des écoles et périscolaire sera présenté par Madame Sylvie HANNS de la CAH et ce cahier des charges marquera l'ouverture du concours d'architectes.

- Plateforme Départementale d'Activités : la Société Faure et Machet qui est en phase de construction de son nouveau bâtiment, est actuellement contrainte par un arrêté préfectoral d'effectuer des opérations de renaturation dans la zone des bassins de rétention et dans la zone d'espaces verts afin d'assurer un habitat à l'espèce du papillon « cuivré des marais » qui est une espèce protégée.
- Inscription de la création du périscolaire de Mommenheim au programme des 20 projets majeurs du Conseil départemental du Bas-Rhin et de la Communauté d'Agglomération de HAGUENAU.
- Monsieur le Maire informe que le pont de la Zorn va être complètement rénové, changement du garde-corps, restructuration du tableir et remise en peinture.
- Suite aux désordres constatés sur la piste cyclable vers WALTENHEIM/ZORN, Monsieur le Maire informe les élus que des lettres recommandées avec accusé de réception ont été envoyés au Maître d'œuvre et autres intervenants. Sans retour de leur part, une action juridique est envisagée.

***Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, M. le Maire clôt la séance à 21 h20.***

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Francis WOLF